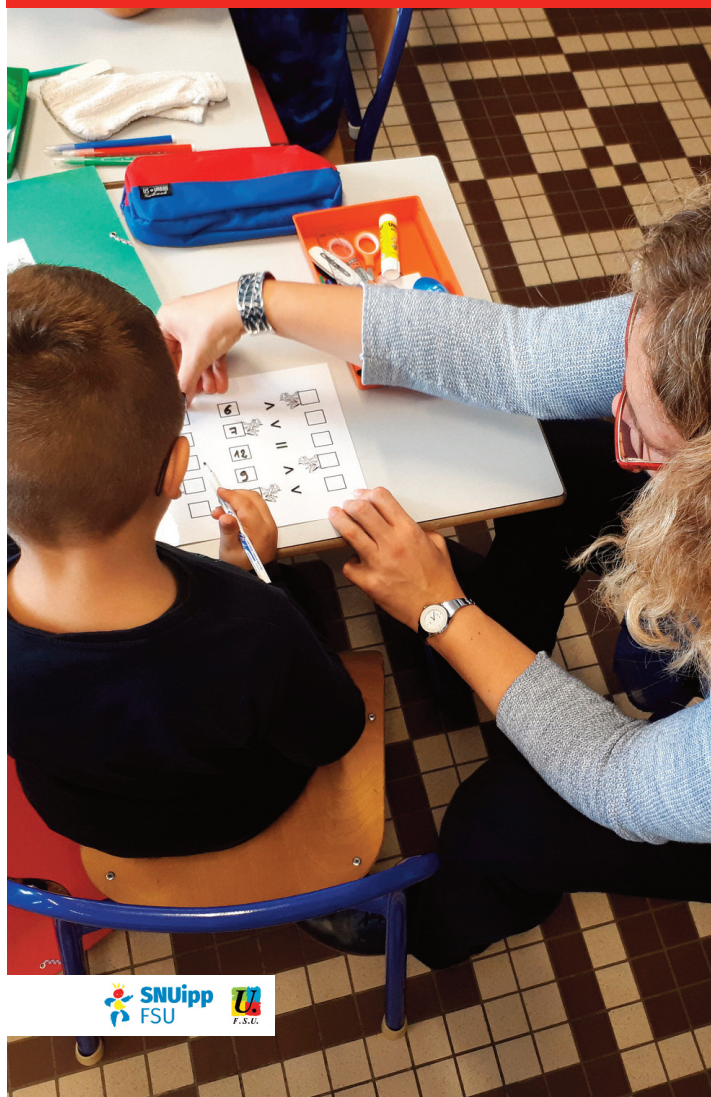


AESH

Le métier que nous voulons



De mars à juin, le SNUipp-FSU est allé à la rencontre des accompagnants des élèves en situation de handicap pour les échanger, débattre ensemble des conditions d'exercice de leur métier et formuler leurs attentes pour leur métier.

Ce sont ainsi des centaines de collègues, recrutés sur un contrat de droit public ou de droit privé, qui se sont exprimés en faveur d'une évolution rapide de leur cadre de travail et pour la création d'un « vrai métier » leur garantissant à la fois un avenir professionnel, une stabilité dans l'Éducation nationale et des conditions d'emploi acceptables.

Partout ces collègues ont dit aimer leur métier et se sentir valorisés par ce qu'ils apportent à l'élève qu'ils accompagnent dans sa scolarité. Celles et ceux qui ont fait le choix d'une réorientation professionnelle après l'accompagnement d'un élève l'ont fait souvent en raison de contrats à temps incomplet et de petits salaires ne leur garantissant pas une vie décente.

Aujourd'hui le SNUipp-FSU fait la synthèse nationale des livrets revendicatifs écrits avec les collègues. Celle-ci sera remise fin septembre au ministre de l'Éducation nationale et à la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, à l'occasion de la concertation sur l'avenir du métier d'accompagnant.

**La construction d'un véritable métier,
c'est avec nous !**

UNE ACTION NATIONALE

Le SNUipp-FSU a décidé d'aller à la rencontre des AESH pour leur donner la parole sur leur métier. Si une réflexion est amorcée au niveau national et qu'elle s'accompagne d'évolutions, il faut que celles-ci tiennent compte de l'expérience des accompagnants et de leurs attentes.

Dans les départements ont été élaborés collectivement des livrets revendicatifs pour un véritable métier de l'accompagnement, « *AESH, le métier que nous voulons* ».

Statut, formation, salaire, temps de travail, attendus du métier, référentiel de compétences, travail en équipe, accompagnement hors temps scolaire, perspectives professionnelles... les accompagnants et accompagnantes ont planché sur le métier de demain, en n'éluant aucune des difficultés qu'ils et elles rencontraient au quotidien dans les conditions d'exercice actuelles auprès des élèves en situation de handicap, dans les écoles et établissements.

Les pages qui suivent rendent compte de leurs attentes sur les conditions d'emploi, sur l'exercice quotidien et la transformation du métier.

Un statut de la Fonction publique !

Les accompagnants sont unanimes : **un véritable métier passe par un vrai statut dans la Fonction publique**. Les conditions actuelles de contractualisation, que ce soit sur des contrats de droit public ou de droit privé, ne permettent ni de se projeter dans le métier, ni d'assurer un vivier de personnels suffisant pour répondre aux besoins.

La **titularisation** permettrait à la fois de sortir de la précarité de la fonction, de mettre fin au renouvellement annuel des contrats et d'assurer un **déroulement de carrière** à ces personnels.

Les accompagnants souhaitent également la **fin d'un système à deux vitesses** et des différences de gestion selon que l'on est recruté sur un contrat de droit public ou un contrat de droit privé, par un établissement ou la DSDEN. Une harmonisation nationale des règles de gestion devrait également éviter les situations disparates d'un département à l'autre.

Pour répondre aux besoins pérennes, le recrutement doit se faire a minima sur un CDI, sans attendre six, voire huit ans d'exercice de la fonction. Les AESH rejettent massivement la précarité d'un contrat renouvelé tous les ans.

Une revalorisation des salaires

L'espace actuel de rémunération des AESH est construit sur la base minimum des salaires de la Fonction publique. Les salaires ne tiennent pas compte de la spécificité des missions exercées, ni de leur rôle auprès des élèves qu'ils accompagnent. Les AESH réclament une **augmentation des salaires**.

Les accompagnants exerçant en éducation prioritaire ne doivent pas être traités à part : ils doivent percevoir la **prime REP et REP+** comme d'autres personnels.

Souvent affectés sur plusieurs établissements, les accompagnants demandent à ne pas être exclus de l'**indemnisation de leurs frais de déplacement**, quelle que soit la nature de leur contrat. Cela est loin d'être le cas partout.

Des attentes

Gestion des arrêts maladie, paiement par l'employeur de la mutuelle, repas pris à la cantine auprès de l'élève accompagné, égal accès à l'aide sociale... les accompagnants attendent des **avancées en termes de droits et prises en charge**.

La garantie d'un temps complet

Le temps de travail est une **préoccupation constante**. Avec des contrats de 20 heures par semaine ou en moyenne sur une quotité de travail aux alentours de 60%, les accompagnants souhaitent voir leur temps de travail augmenter. Ils sont d'ailleurs nombreux à devoir cumuler leur emploi avec une autre activité pour compléter leur salaire.

Ils revendiquent que **leur temps de travail reflète bien toutes les heures travaillées**, ce qui n'est pas toujours le cas quand il est réduit au seul accompagnement de l'élève. Etre AESH, c'est aussi se former, préparer, participer à des réunions...

La règle doit être le travail à **temps complet pour tous**, avec le choix de pouvoir travailler à temps partiel. Cela implique d'assurer un accompagnement sur d'autres temps (sorties avec ou sans nuitée, cantine, périscolaire...).

De meilleures conditions de gestion

Les accompagnants réclament massivement une **amélioration de leur gestion administrative** : un interlocuteur régulier auprès duquel on peut s'adresser et se renseigner, une fiche métier précisant les attendus, un guide récapitulant les droits et procédures.

Une attention doit être portée aux **fins de contrat**. Cela implique d'anticiper les décisions de renouvellement avant la fin de l'année scolaire pour qu'aucun collègue ne se retrouve dans l'angoisse de ce qui va se passer. Les sorties du métier doivent être accompagnées. Les refus de contrat à temps incomplet ne doivent pas s'apparenter à des refus d'emploi.

Les **conditions d'affectation** doivent aussi pouvoir être étudiées. Les accompagnants veulent pouvoir émettre des choix sur leurs lieux d'affectation, comme c'est le cas dans certains départements. Enfin les règles de **mobilité** interdépartementale doivent aussi être facilitées pour qu'aucun accompagnant n'ait à effectuer un parcours du combattant pour faire reconnaître son ancienneté de contrats.

SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DU MÉTIER

Une place dans l'école ou l'établissement

Les accompagnants sont membres des équipes, mais ils font parfois le constat de ne pas avoir de **véritable place**, ce qui engendre des conditions de travail difficiles.

Ils demandent un accès à la salle des maîtres, avec un casier pour pouvoir déposer leurs affaires. Ils revendiquent également un **meublement adapté** dans la classe, en fonction de la situation de l'élève qu'ils accompagnent. Enfin, disposer d'un **budget spécifique** pour la préparation matérielle et la documentation leur permettrait de mieux faire leur travail.

Une amélioration des conditions de travail

Les accompagnants sont parfois confrontés à des conditions de travail pénibles liées au handicap de l'élève qu'ils accompagnent. Ils demandent un accès au service de **médecine de prévention** et des visites médicales régulières.

Pour cette raison, le nombre d'élèves à accompagner doit être restreint et ne pas excéder trois élèves par accompagnant.

L'adaptation de l'accompagnement en fonction de la situation de l'élève n'est possible que par une **bonne connaissance des situations**. Les AESH demandent d'avoir accès au PPS de l'élève pour être au plus près des besoins, comme le précisent les textes.

Globalement l'extrême variété des situations d'accompagnement exige un **regard expert**, attendu par les AESH pour améliorer leurs pratiques. Ils demandent un accompagnement ou un tutorat par des AESH experts, ainsi que la mise en place de groupes d'analyse des pratiques professionnelles.

Un accompagnement stabilisé

Les accompagnants sont souvent affectés à la rentrée selon les besoins, ce qui entraîne parfois des changements chaque année. Ils revendiquent une **stabilité dans l'école** qui leur conférerait toute leur place dans l'équipe.

De même, la mise en place d'une brigade de **remplacement** d'AESH permettrait d'éviter toute rupture dans l'accompagnement des élèves.

Un accès à l'information

Une grande part des accompagnants rencontrés fait état d'un profond isolement qui s'explique par un manque d'informations à toutes les étapes de leur vie professionnelle. La communication avec l'autorité hiérarchique et l'employeur doit être améliorée.

Concernant leur **situation administrative**, ils demandent à disposer de toutes les informations relatives à leur contrat dès l'embauche. Celles-ci doivent être formalisées dans un livret d'accueil national accessible à tous. Des informations locales doivent le compléter, notamment la liste des personnes ressources (gestionnaire, coordonnateur, médecin de prévention, service social...).

Ils doivent avoir communication de leur **adresse électronique professionnelle**, de la manière d'y accéder, de leur Numen.

L'accès à un **espace numérique** permettrait de regrouper toutes les informations utiles, du dossier personnel au plan de formation, en passant par la mise en ligne de ressources utiles à l'exercice du métier.

Une équipe inter professionnelle

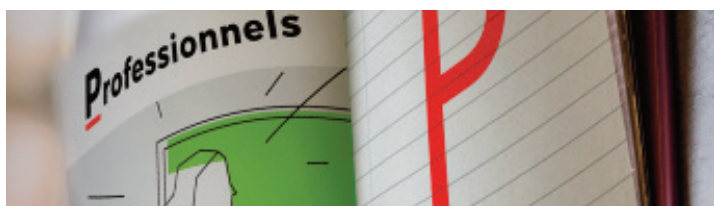
La reconnaissance du métier d'accompagnant passe par la prise en compte du regard de celles et ceux qui accompagnent les élèves. Des **temps de concertation** avec l'équipe doivent être prévus dans l'emploi du temps, tout comme avec l'enseignant de la classe.

Les AESH doivent pouvoir assister aux **équipes de suivi de la scolarisation** (ESS) au même titre que les autres professionnels impliqués dans la scolarisation de l'élève, comme le texte le prévoit.

Une clarification de l'évaluation

Par qui ? Sur quoi ? Quand ? Les conditions restent méconnues d'un grand nombre d'accompagnants.

Ils revendiquent que l'**évaluation porte sur les pratiques et l'exercice du métier**, que les modalités soient définies au niveau national et surtout, qu'elle soit bien effectuée par le supérieur hiérarchique.



REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS L'ÉCOLE !



Une formation adaptée

Les attentes en termes de formation sont nombreuses et partagées par tous les accompagnants rencontrés. La formation doit être **plus complète et adaptée à toutes les situations d'accompagnement**.

Besoins de l'enfant, types de handicap, apports pédagogiques, psychologie, troubles du comportement, soins et premiers secours, gestes techniques (porter un élève en fauteuil, accompagner un élève diabétique...)... le prisme est complet. Cette formation doit être intégrée au plan de formation académique, et **ouverte à la fois aux accompagnants et aux enseignants**.

Les accompagnants attendent aussi des **groupes d'échanges sur les pratiques professionnelles**, plus de temps entre pairs, encadrés par des professionnels formés.

L'utilisation de logiciels spécifiques (notamment en cas de dys...) doit aussi faire l'objet d'une formation préalable.

Les accompagnants demandent aussi l'accès aux congés de formation et la possibilité de **valider le diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (DEAES)** via la validation des acquis de l'expérience.

Un collectif de travail

L'isolement des accompagnants dans les écoles ou établissements doit être levé par des **temps d'échanges institutionnalisés** et intégrés à l'emploi du temps. Temps de concertation avec l'équipe éducative, mais aussi réunions régulières d'AESH au sein d'un établissement ou d'une circonscription.

Des outils à mettre en place

Les accompagnants portent la création d'un outil de communication pour favoriser l'accompagnement de l'élève. Ils le voient comme un **livret de suivi** permettant de faire du lien entre les différents professionnels intervenant auprès de l'élève.

Un meilleur accompagnement de l'élève

Majoritairement les accompagnants plébiscitent l'**accompagnement individualisé**, qui leur permet une aide dans de meilleures conditions. Ils souhaitent l'arrêt des accompagnements mutualisés.

Ils souhaitent pouvoir **suivre le même élève tout au long de sa scolarité**, si c'est dans son intérêt.

Les gestes techniques incluant une intimité avec l'élève doivent faire l'objet d'une réflexion et d'un protocole encadré.

La reconnaissance du métier

Elle passe par une **démarche de communication** de l'institution auprès de tous les acteurs, que ce soit les enseignants, les familles, les professionnels intervenant tout au long de la scolarité de l'élève.

La reconnaissance du rôle des AESH dans la scolarisation des élèves en situation de handicap ne doit plus être à faire. Les accompagnants sont des **acteurs à part entière** de la réussite de l'inclusion.

